

Raymundus Augerii civis Albiensis

[VIII r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, secundo nonas decembris Raymundus Augerii civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia albiensi episcopo, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputado, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, interrogatus si unquam participavit vel habuit familiaritatem cum hereticis dixit quod non.

Post que anno quo supra, sexto decimo kalendas ianuarii predictus Raymundus Augerii plenius recordatus, constitutus in iudicio coram reverendo patre domino episcopo et inquisitore predictis, correxerat dictum suum et in virtute prestiti iuramenti asseruit quod possunt esse XIV anni vel circa ut sibi videtur de tempore Berengarius Brossa civis albiensis consanguineus ipsius testis frequenter monuit et induxit ipsum testem quod simul irent ad videndum et visitandum illos bonos homines qui dicuntur heretici, et dum ipse testis aliquociens restitisset tandem victus eius induccionibus cum eo ivit ad domum Vitalis Vinhal civis albiensis. Et invenerunt ibi congregatos dictum vitalem Vinhal, Petrum Aymerici, Iohannem de Castaneto et Raymundum Fumeti et Bernardum Chatmarii iurisperitos, Poncium Nycholay et aliquos alios de quibus non recolit quo ad presens, et Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Et ibidem tam ipse testis et Berengarius Brosa, qui suadebat ipsi testi quod predicti heretici erant boni homines, quam omnes alii prenominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum.

Item dixit quod circa illud tempus vidit dictos hereticos in domo Bernardi Chatmarii seu Begonis Fumeti qui simul in eodem hospicio morabantur, et erant tunc presentes cum dictis hereticis Vitalis Vinhal, Raymundum Fumeti, Poncium Nycholay, Bernardum Chatmarii, Berengarius Brosa et aliqui alii de quibus ad presens non recolit. Et tam ipse testis quam omnes alii proximo nominati predicti adoraverunt dictos hereticos modo quo supra secundum ritum eorum.

Raymond Augier, citoyen d'Albi.

En l'an du Seigneur 1299, le deux des nones de décembre¹, Raymond Augier, citoyen d'Albi, placé en justice devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard², par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des frères Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique ; ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur ; interrogé si un jour il a fréquenté ou eut des relations avec les hérétiques, il a dit que non.

Puis, la même année, le seize des calendes de janvier³, Raymond Augier, ayant recouvré plus complètement la mémoire, placé en justice devant les révérend père seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, a rectifié sa déclaration et, sous la garantie du serment prêté, a avoué qu'il peut y avoir quatorze ans environ⁴, à ce qu'il lui semble pour l'époque, Bérenger Brousse⁵, citoyen d'Albi, parent du témoin, avait incité et poussait souvent le témoin d'aller ensemble voir et rendre visite à ces bons hommes que l'on dit hérétiques. Bien que le témoin ait résisté plusieurs fois, mais finalement vaincu par son insistance, il alla avec lui à la maison de Vital Vignal⁶, citoyen d'Albi. Ils y trouvèrent rassemblés : Ledit Vital Vignal, Pierre Aymeric, Jean de Castanet⁷, Raymond Fumet⁸, Bernard Chatmar, juriste, Ponce Nicolas⁹ et quelques autres dont il ne se rappelle plus à présent, ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Là-même, tant le témoin et Bérenger Brousse, qui persuada le témoin que les susdits hérétiques étaient des bons hommes, que toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage.

De même, il a dit que vers cette époque¹⁰, il avait vu lesdits hérétiques dans la maison de Bernard Chatmar ou de Bégon Fumet qui vivaient tous deux sous le même toit. Étaient alors présents avec les hérétiques : Vital Vignal, Raymond Fumet, Ponce Nicolas, Bernard Chatmar, Bérenger Brousse et quelques autres personnes dont il ne se rappelle plus à présent. Alors, autant le témoin que toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, de la manière décrite ci-dessus, selon leur rite.

¹ C'est-à-dire, le 4 décembre 1299.

² Bernard de Castanet, évêque d'Albi de 1276 à 1308.

³ C'est-à-dire, le 17 janvier 1300 parce que ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

⁴ C'est-à-dire, vers l'an 1285 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 25 mars 1285 et le 13 avril 1286.

⁵ Il fut consul d'Albi en 1285, 1293, 1294, 1295, 1296 et 1297.

⁶ Il faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. Il fut condamné au mur et il y périt quelques temps après.

⁷ Il faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. On ignore exactement son sort, mais nous savons que ces biens furent en tout cas saisis. Il était peut-être en prison ou mort.

⁸ Il faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. Mais comme ce dernier avait fait une déposition circonstanciée, il recouvra sa liberté et reçut seulement des pénitences bénignes.

⁹ Il faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. Nous ignorons son sort

¹⁰ Voir note 4.

Requisitus de hora qua visitabant dictos hereticos dixit quod circa crepusculum noctis. De die dixit quod non recolit. De astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod anno presenti ante festum Beati Iohannis bapstiste proximo preteritum dum magister P. de Medencho procurator domini regis in senescallia carcassonensi et bitterensi infirmaretur in domo sua dicta Cohart prope Regalem Montem ea infirmitate de qua obiit, paucis diebus antequam moretur quadam die venit ipse testis apud Regalem Montem pro negociis suis, et dictus infirmus misit pro ipso teste quod statim veniret ad eum. Et quodam sero tarde ipse testis venit ad dictum infirmum, qui dixit eidem testi quod omnino volebat recipi in sectam [VIII v°] hereticorum et quod nullo modo contradiceret ei quia modis omnibus sic volebat. Post que dictus infirmus dixit ipsi testi quod exiret in iardinum retro domum, et adduceret eidem illos duos hereticos quos ibidem inveniret videlicet Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii, quod et fecit ipse testis. Et dum dicti duo heretici essent coram dicto infirmo hereticaverunt dictum infirmum volentem et petentem et in suam sectam receperunt secundum modum suum antiquiore illorum hereticorum qui vocabatur Raymundus del Boc tenente manus suas super capud dicti infirmi, et dicebant quedam verba que ipse testis non intelllexit ut dicit. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis, Guillermus de Mauriano et Berengarius Sabaterii de Regali Monte. Et Facta hereticacione tam ipse testis quam alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum.

Interrogatus quis adduxit dictos hereticos ad dictum infirmum hereticandum dixit quod credit quod Guillermus de Mauriano, qui etiam extraxit eos de domo hereticati post hereticacionem predictam.

Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod fuit hoc anno ante festum Beati Iohannis Bapstiste.

Requisitus de die dixit quod non recolit. De hora dixit quod de nocte. De astantibus dixit ut supra.

Post que plenius recodartus adiecit predictis dicens quod XIV anni possunt esse et plures ut sibi videtur de tempore Rixendis de Bello Videre sororia ipsius testis misit ipsum quesitum quodam sero tarde. Tunc ipse testis et Berengarius Brossa simul iverunt ad domum dicte Rixendis, que introduxit eos in sotulum domus sue, et invenerunt ibi congregatos Vitalem Vinhal, magistrum Raymundum Fumeti, magistrum Bernardum Chatmarii, et Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Tunc ipse testis, Berengarius Brossa, Rixendis et omnes alii supradicti qui aderant adoraverunt dictos hereticos flexis genibus ter dicendo benedicite more hereticali.

Requis de dire à quelle l'heure ils rendaient visite aux-dits hérétiques, il a dit que c'était à la tombée de la nuit. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que cette année, avant la fête du Bienheureux Jean-Baptiste¹, lorsque maître Pierre de Mézens, procureur du seigneur roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, était malade de la maladie dont il mourut, dans sa maison nommée Choart², près de Réalmont, le témoin était venu un jour à Réalmont pour ses affaires peu de jours avant sa mort, et ledit malade manda au témoin qu'il vienne sur le champ auprès de lui. Un soir, tard, le témoin vint auprès dudit malade, lequel dit au témoin qu'il voulait absolument être reçu dans la secte des hérétiques et qu'il ne le contredise en aucune manière parce que de toute manière il le voulait ainsi. Puis, ledit malade dit au témoin qu'il aille dans le jardin, derrière la maison, et qu'il lui amène les deux hérétiques qu'il y trouverait, à savoir Raymond Delboc et Raymond Didier. Ce que fit le témoin. Lorsque lesdits deux hérétiques furent devant ledit malade, ils hérétiquèrent ledit malade, conformément à sa volonté et à sa demande, et ils le reçurent dans leur secte selon leur usage : le plus ancien des hérétiques qui s'appelaient Raymond Delboc tenait ses mains sur la tête du-dit malade et ils disaient des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit. Assistèrent à ladite hérétication : le témoin, Guillaume de Maurian et Bérenger Sabatier, de Réalmont. Après que fut faite l'hérétication, autant le témoin que les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage.

Interrogé qui conduisit lesdits hérétiques auprès dudit malade pour l'hérétique, il a dit qu'il avait cru que c'était Guillaume de Maurian, lequel les fit sortir également de la maison de l'hérétique, après l'hérétication susdite.

Requis de dire l'époque de cette hérétication, il a dit que c'était cette année, avant la fête du Bienheureux Jean-Baptiste³.

Requis de dire le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, il a dit que c'était de nuit. Sur les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Puis, ayant recouvré plus complètement la mémoire, il a ajouté à ce qui précède, qu'il peut y avoir quatorze ans et plus⁴, à ce qu'il lui semble pour l'époque, Rixende de Bellevue⁵, sœur du témoin, manda ce questionné⁶ tard le soir. Alors le témoin et Bérenger Brousse allèrent ensemble à la maison de ladite Rixende, laquelle les introduisit dans le solier de sa maison, et ils y trouvèrent rassemblés : Vital Vignal, maître Raymond Fumet, maître Bernard Chatmar ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Alors, le témoin, Bérenger Brousse, Rixende et toutes les autres personnes susdites qui étaient là adorèrent trois fois les hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique.

¹ C'est-à-dire, avant le 30 août 1299. Le témoignage de Garnier de Talapia situe la date aux alentours de la Saint-Jean (24 juin). Ce qui corrobore le témoignage Guillaume de Maurian qui la situe dans l'été 1299.

² L'Inquisition ordonna la destruction de cette ferme. Voir la sentence de démolition : Doat XXVII, ff° 248 - 249 v°.

³ Voir la note 1.

⁴ C'est-à-dire, vers l'an 1285 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 25 mars 1285 et le 13 avril 1286.

⁵ Elle faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. Nous ignorons son sort.

⁶ Lapsus du notaire ? Le latin *quaero*, questionner, signifie à la fois interroger et torturer.

Posmodum vero singuli ad propria redierunt, et credit ipse testis quod dictus Vitalis Vinhal adduxit ad dictam domum dictos hereticos et reduxit.

Item dixit quod circa illud idem tempus Berengarius Brossa fuit infirmus graviter apud Albiam in domo sua quadam infirmitate de qua convaluit. Et durante dicta infirmitate quadam die de qua non recolit hora tarda dum ipse testis esset in camera dicti infirmi decumbentis supervenerunt Vitalis Vinhal et magister Raymundus Fumeti, et locuti fuerunt secreto ad partem cum dicto infirmo. Et in continenti exiverunt, et post paululum redierunt dictus Vitalis et magister Raymundus Fumeti predicti adducentes secum Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos supradictos, set quid ibi fecerunt ignorat. Verumptamen vidit ipsos intrantes et egredientes de camera predicti infirmi quia observabat hostium eiusdem camere.

Item dixit quod anno presenti paucis diebus ante rogaciones ut sibi videtur de tempore ipse testis et Berengarius Brossa, invitati per magistrum Raymundum Calverie notarium curie albiensis domini regis, iverunt quadam die de qua non recolit ipse testis ad columbarium dicti magistri Raymundi quod fuerat condamnatum Raymundi Cogorle extra civitatem albiensem. [IX r°] Et intrantes domos dicti columbarii invenerunt ibidem congregatos Iohannem Bauderii filium condamnatum Raymundi Bauderii, et Guiraudum Austorii sororium eiusdem Iohannis, Galhardum Fransa, Raymundum Hugonis filium condamnatum Guillermi Hugonis mercatoris filiastrum Rixendis de Bello Videre, Guiraudum de Orto, magistrum Raymundum Calverie predictum, omnes de Albia, Guillermus de Mauriano de Regali Monte, et Raymundum Desiderii et Raymundum del Boc hereticos. Tunc ipse testis et omnes alii predicti comederunt ibidem et biberunt cum dictis hereticis, et post comestionem in recessu tam ipse testis quam omnes alii supradicti adoraverunt dictos hereticos modo predicto. De tempore dixit ut supra. De die dixit quod non recolit. De hora dixit quod fuit circa horam prandii. De astantibus dixit ut supra.

Hec deposuit anno et die predictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilis viri domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, et discreti viri domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva albiensis dyocesis, et domini Petri Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis notarii, ac mei Bertandi Vidille publici in tota senescallia carcasonensi et biterensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Après quoi, chacun rentra chez soi. Le témoin crut que ledit Vital Vignal amena à ladite maisons lesdits hérétiques et les ramena.

De même, il a dit que vers cette même époque¹, Bérenger Brousse avait été gravement malade de la maladie dont il se rétablit, à Albi, dans sa maison. Durant ladite maladie, un jour qu'il ne se rappelle plus, tard le soir, alors que le témoin était dans la chambre dudit malade qui était alité, survinrent Vital Vignal et maître Raymond Fumet, et ils discutèrent en secret à part avec ledit malade. Aussitôt après, ils sortirent, et peu de temps après, ledit Vital et le susdit maître Raymond Fumet revinrent, amenant avec eux Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits, mais il ignore ce qu'ils y firent. Cependant, il les vit entrer et sortir de la chambre du susdit malade parce qu'il surveillait le logement de cette chambre.

De même, il a dit que cette année, peu de jours avant les assignations², à ce qu'il lui semble pour l'époque, le témoin et Bérenger Brousse invités par maître Raymond Calvière, notaire de la curie d'Albi du seigneur roi, étaient allés, un jour dont il ne se rappelle plus, au colombier dudit maître Raymond qui avait été autrefois à Raymond Cogorle³, hors de la cité d'Albi. En entrant dans une dépendance de ce colombier, ils y trouvèrent rassemblés : Jean Baudier, fils de feu Raymond Baudier, Guiraud Austor, beau-frère dudit Jean, Gaillard France, Raymond Hugon, fils de feu Guillaume Hugon, marchand, gendre de Rixende de Bellevue, Guiraud Delort, maître Raymond Calvière susnommé, tous d'Albi, et Guillaume de Maurian, de Réalmont, ainsi que Raymond Didier et Raymond Delboc, hérétiques⁴. Alors le témoin et tous les autres personnes susdites mangèrent en ce lieu et burent avec lesdits hérétiques. Après le repas, au moment du départ, tant le témoin que toutes les autres personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques à la manière susdite. Sur l'époque, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, il a dit que c'était vers l'heure du déjeuner. Sur les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit, devant les susdits seigneur évêque et inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, et de la vénérable personne, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, et de la distinguée personne, seigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et les seigneurs Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdits dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire, vers l'an 1285 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 25 mars 1285 et le 13 avril 1286.

² Comme Raymond Augier est le second à comparaître devant les inquisiteurs, cette mention indique qu'il y eut plusieurs personnes en même temps que lui qui furent assignées à comparaître devant le tribunal de l'Inquisition, avant le 4 décembre 1299.

³ Il faisait partie des condamnés du procès de 1286 – 87. Il y a de forte chance que le colombier de Raymond Cogorle fut racheté conséquemment à la saisie de ses biens.

⁴ Il faut noter que les deux ministres cathares étaient présents à Albi peu de jours avant la rafle de l'inquisition.